





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-281**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc168765-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES- L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-TRANCHE 1

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Coordination Centre-Ville et
 Commerce

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 7.4
 Interventions économiques

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GROSSI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES- L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-TRANCHE 1 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

À l'issue d'une collaboration étroite entre la Ville d'Aix-en-Provence, la C.P.A et l'Association des Commerçants et Artisans, le dossier de candidature FISAC sur le périmètre du centre-ville d'Aix-en-Provence a été adopté par délibération n°2011-401 du Conseil Municipal du 11 avril 2011.

Le dossier de demande de subvention a été adressé le 22 avril 2011 au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales.

Par décision du 26 octobre 2011, ce dernier a attribué à la C.P.A une subvention d'un montant de 283 624 € H.T au titre du FISAC pour la première tranche 2011-2015 de l'opération urbaine de la commune d'Aix-en-Provence.

Le coût total de l'opération d'investissement d'un montant subventionnable de 910 € H.T se décompose comme suit :

Participation ÉTAT : 133 582 € H.T. soit 20,78 %

Participation C.P.A : 133 582 € H.T. soit 20,78%

Participation Ville : 375 746 € H.T. soit 58,44 %

La C.P.A versera à la Ville la subvention attribuée au titre du FISAC pour l'opération d'investissement qui s'élève à un montant de 267 164 € H.T sachant que la participation de l'État sera encaissée par la CPA et reversée à la Ville d'Aix-en-Provence.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties.

Vous trouverez donc la convention ci-jointe détaillant les différentes actions ainsi que le plan de financement général.

Le Bureau Communautaire du 11 juin 2015 a approuvé la convention opération collective au titre du FISAC « Aix-en-Provence opération urbaine 2011-2015 1ère tranche ».

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la C.P.A la subvention attribuée au titre du FISAC d'un montant de 267 164 € H.T. pour l'opération d'investissement, correspondant à la part de la C.P.A qui s'élève à 133 582 € H.T. et à celle de l'État d'un montant identique soit de 133 582 € H.T.

- **ADOPTER** la convention relative au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour la tranche 1, sur la commune d'Aix-en-Provence annexée à la présente délibération.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération et notamment la convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune d'Aix-en-Provence et l'Association des Commerçants et Artisans « APACA-Aix-en-Ville »

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2015-281 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS
D'INTERVENTION POUR LES SERVICES- L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUR
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-TRANCHE 1 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« AIX EN PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2015 / 1^{ère} Tranche »

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B..... du 11 juin 2015.

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Conseiller municipal délégué Commerce et artisanat, Relation avec les habitants, suivi et développement du Quartier Centre Ville, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

ET

L'association des commerçants d'Aix en Provence représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,

VU la convention opération collective au titre du Fisac « Aix en Provence opération urbaine 2011-2012-2013 / 1^{ère} Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune d'Aix en Provence

et l'association des commerçants (APACA) a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville et à mieux accueillir les chalands notamment par le réaménagement des espaces de vie.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 22 avril 2011, auprès du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales. La décision n° 11-1154, du 26 octobre 2011 attribue à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 283 624 € pour la première phase de l'opération urbaine. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

C'est dans un contexte complexe que se situe la ville d'Aix-en-Provence. En effet, c'est une ville fortement touristique, contrainte sur le plan urbain. Sa population importante se divise en diverses typologies de clientèle aux modes de consommation fortement différenciés.

L'enjeu de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire est de répondre à l'ensemble de ces typologies.

L'enjeu pour la commune est de faciliter l'accessibilité à cette offre commerciale et de rendre agréable son cadre.

L'enjeu pour l'association de commerçants est non seulement d'augmenter le nombre d'adhérents mais aussi de développer la zone de chalandise et de participer à la notoriété de la ville.

Au regard de ces enjeux, la stratégie retenue répond à un objectif général :

« Maintenir le commerce d'indépendants qui est la spécificité de la ville d'Aix-en-Provence »

Pour ce faire, les actions proposées répondent à trois sous objectifs:

- obtenir un observatoire des locaux du centre ville afin d'essayer d'impulser une dynamique commerciale,
- mettre en œuvre des actions d'animation et de communication différenciantes et innovantes permettant au commerce d'Aix-en-Provence de reprendre l'initiative,
- réaliser des aménagements urbains facilitateurs pour la clientèle, les usagers et les commerçants/artisans dans un but de concept « mieux vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune d'Aix-en-Provence qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- L'association des commerçants et artisans d'Aix (APACA – Aix en ville) qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur le centre ville d'Aix-en-Provence. Le périmètre établi est joint en annexe.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Le programme d'actions de la première tranche répond à cinq objectifs majeurs :

- Renforcer l'identité des commerçants du centre ville aixois à travers l'association,
- Véhiculer une image cohérente, dynamique et moderne de l'offre commerciale locale vis-à-vis de la clientèle actuelle résidant dans la zone de chalandise et les nouveaux clients,
- Maintenir le commerce de détail en centre ville, spécificité forte d'Aix-en-Provence,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet global de dynamisation de l'offre commerciale et artisanale,
- Rééquilibrer l'offre commerciale sur la ville.

- Permettre à tous les professionnels de pouvoir accéder au centre ville pour pouvoir y travailler (artisans).

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie suivant la décision n°11-1154 en date du 26 octobre 2011, sont détaillées dans le tableau suivant.

	Montant subventionnable	Participation FISAC		Participation CPA		Participation communale		Participation Commerçants	
		Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT
INVESTISSEMENT									
Réhabilitation de la rue Mignet	607 910 €	20%	121 582 €	20%	121 582 €	60%	364 746 €	-	-
Acquisition d'un dispositif de comptage	35 000 €	30%	12 000 €	30%	12 000 €	40%	11 000 €	-	-
Mise en place d'une nouvelle gestion de l'action de l'aire piétonne	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	-	-
SS Total	642 910 €	20,78%	133 582 €	20,78%	133 582 €	58,44%	375 746€	-	-
FONCTIONNEMENT									
Création d'un site internet et application smartphone	61 500 €	25%	15 375 €	70%	43 050 €	-	-	5%	3 075 €
Plan de communication externe	105 000 €	30,8%	32 333 €	64,2%	67 417 €	-	-	5%	5 250 €
Création et distribution de sacs réutilisables	95 000 €	33%	31 667 €	62%	58 583 €	-	-	5%	4 750 €
Noël des mondes	50 000 €	25%	12 500 €	70%	35 000 €	-	-	5%	2 500 €
Salon de l'artisanat	80 000 €	33%	26 667 €	62%	49 333 €	-	-	5%	4 000 €
Etude sur les marchés	30 000 €	30%	9 000 €	70%	21 000 €	-	-	-	-
Etude sur la pertinence et mise en place d'un périmètre DPU	15 000 €	30%	4 500 €	70%	10 500 €	-	-	-	-
Etude sur accessibilité PMR	10 000 €	30%	3 000 €	70%	7 000 €	-	-	-	-
Animateur Fisac	40 000 €	37,5%	15 000 €	62,5%	25 000 €	-	-	-	-
SS Total	486 500 €	31%	150 042 €	65%	316 883 €	-	-	4%	19 575 €
Total Général	1 129 410 €		283 624 €		450 465 €		375 746 €		19 575 €

ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 283 624 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 150 042 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 486 500 €.
- **investissement** : une subvention de 133 582 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 642 910 €.

6.1) Dépenses de fonctionnement :

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

6.2) Dépenses d'investissement :

Pour les dépenses d'investissement les mandatements sont effectués après réalisation de l'acquisition ou des travaux agréés, sur présentation des pièces justificatives afférentes conformément à l'article 7. Ces pièces permettront à la Communauté du Pays d'Aix de rétrocéder à la commune d'Aix en Provence la subvention d'investissement attribuée au titre du FISAC complétée de sa quote-part. Cette rétrocession interviendra une fois que la Communauté du Pays d'Aix aura reçu les mandatements de l'Etat.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan

de financement et du taux de réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune d'Aix en Provence,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des commerçants et artisans d'Aix en Provence,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011 et se termine le 31 décembre 2015.

Toute modification ou prorogation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B..... du 11 juin 2015,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Conseiller municipal délégué Commerce et artisanat, Relation avec les habitants, suivi et développement du Quartier Centre Ville, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

L'association des commerçants et artisans d'Aix-en-Provence «APACA- Aix-en-Ville », représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,